



II Concorso Enologico Internazionale - Vermentino Seconde édition

ARTICLE 1 - Organisateur, lieu et objectifs

L'Association APS Promo Eventi, en tant qu'organisme officiellement autorisé par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et du Tourisme de la République italienne, avec le patronage de la Région de Sardaigne, de la Municipalité de Cagliari et de Coldiretti Sardegna,

ANNONCE ET ORGANISE

Le "Ile Concours International des Vins - Vermentino", dont la phase finale d'évaluation organoleptique se tiendra à Cagliari les 24 et 25 juin 2022.

L'objectif du "Ile Concours International des Vins - Vermentino" est de mettre en valeur la meilleure production internationale de Vermentino, de la faire connaître aux consommateurs et aux opérateurs, de présenter au public les types de Vermentino et de récompenser et stimuler les efforts des caves pour améliorer continuellement la qualité de leurs produits.

ARTICLE 2 - Comité d'organisation

Le comité d'organisation est présidé par le président de l'association APS Promo Eventi et est composé de 5 (cinq) membres désignés respectivement par les organismes, organisations et associations suivants :

Un délégué de la région de Sardaigne

Un délégué de l'agence LAORE

Un délégué de Coldiretti Sardegna

Un expert de la vigne Vermentino, nommé par APS Promo Eventi

Le comité d'organisation a pour mission de superviser la mise en œuvre du "IIe Concours international des vins - Vermentino".

ARTICLE 3 - Types de vins admis et exigences des entreprises participantes

Le "IIe Concours International des Vins - Vermentino" est ouvert aux vins avec AOP, IGP (Indication Géographique Protégée) pour les vins d'origine communautaire et IG (Indication Géographique) pour les vins de Pays Tiers (selon la définition de l'article 22 de l'Accord TRIPS), qui doivent être étiquetés avec le nom du cépage Vermentino et doivent être composés d'au moins 85% de raisins Vermentino. L'entreprise est définie comme une entité productive identifiée par une dénomination ou une raison sociale, figurant également sur l'étiquette des vins présentés au "II Concorso Enologico Internazionale - Vermentino".

Les producteurs sont définis comme les entreprises qui transforment le raisin ou le moût en vin, les vigneron, les embouteilleurs et les établissements vinicoles.

Seuls les lots de vin en bouteille, selon les capacités indiquées à l'art. 5 point d), avec une quantité minimale d'au moins 1000 litres, peuvent participer au "II Concorso Enologico Internazionale - Vermentino". Les vins présentés par des producteurs individuels ou associés ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire pour fraude ou falsification dont la sentence est devenue définitive ne seront pas admis au Concours.

ARTICLE 4 - Catégories de présentation

Les vins présentés au "IIe Concours International des Vins - Vermentino" sont répartis dans les 5 (cinq) catégories suivantes : Vins tranquilles, vins pétillants et vins mousseux, vins doux et vins de liqueur, conformément à la réglementation en vigueur.

Vins blancs tranquilles (les vins tranquilles sont définis comme des vins dont la teneur en gaz carbonique naturel est inférieure à 1 atmosphère)

- (a) les vins produits au cours de la récolte 2022
- (b) les vins produits au cours de la récolte 2021 - 2020
- (c) les vins de 2019 et des années antérieures
- (d) les vins élevés en barriques ou autrement vieillis en bois.

2. les vins pétillants

- (a) les vins demi-secs et les vins pétillants secs
- (b) les vins pétillants demi-doux et doux dont la teneur en sucre résiduel est supérieure à 30 grammes par litre.

3. les vins mousseux sont subdivisés en 3 sous-groupes suivants

- (a) - vins mousseux produits par fermentation en autoclave (méthode Charmat)
- (b) - vins mousseux produits par fermentation en bouteille (méthode classique)
- (c) - les vins mousseux doux dont la teneur en sucre résiduel est supérieure à 50 grammes par

litre.

4. les vins doux (dont la teneur en sucre résiduel est supérieure à 45 g/l)

5. les vins de liqueur

Chaque établissement vinicole peut présenter un nombre libre d'échantillons à sa discrétion pour chaque groupe de vins dans chaque catégorie visée au présent article. L'entreprise n'aura pas droit au remboursement des frais de participation ou des échantillons envoyés et non admis.

Il en sera de même pour les entreprises qui auront envoyé des échantillons jugés non conformes aux groupes et catégories prévus par le règlement du Concours et régis par le présent article.

Conformément à l'article 3 alinéa 2 du décret ministériel 9/11/2017, le Concours international prévoit un pourcentage d'échantillons participants d'origine étrangère non inférieur à 20 % du total.

ARTICLE 5 - Procédures d'enregistrement, d'échantillonnage, de transport et de contrôle

Pour chaque échantillon de vin, l'entreprise soumissionnaire doit envoyer les documents suivants par courrier électronique à l'adresse suivante : concorsovermentino2022@gmail.com avant le 20 mai 2022 :

"Ile Concours international des vins - Vermentino" - APS Promo Eventi - Via Teis, 16 - 09045 - Quartu Sant'Elena (CA) Sardaigne - ITALIE :

a) formulaire d'inscription annexé au présent règlement complet avec toutes ses parties et signé par le responsable légal de la société. Le formulaire d'inscription peut être trouvé et téléchargé en ligne à l'adresse www.concorsovermentino.com , dans la section consacrée aux inscriptions.

b) étiquettes numéro 3 (trois) et contre-étiquettes éventuelles identiques au(x) vin(s) inscrit(s) au Concours

c) une copie du paiement de la taxe de 50,00 € (cinquante/00 euros) pour chaque échantillon de vin, à titre de remboursement des frais d'inscription, effectué par virement bancaire aux coordonnées bancaires suivantes

APS Associazione Promo Eventi

Banca Sella S.p.a. Succursale de Cagliari - Viale Diaz, n° 123/129

IBAN : IT 16 K 03268 04800 052979020530

Virement bancaire "Contribution II Concours International des Vins - Vermentino".

(les frais bancaires éventuels sont entièrement à la charge de l'expéditeur).

Les vins des entreprises qui n'ont pas payé les frais d'inscription ne seront pas admis au Concours.

d) Au plus tard le 10 juin 2022, 6 (six) bouteilles du même lot doivent être reçues, d'une capacité de 0,750 litres, entièrement étiquetées et emballées dans un seul colis. Sur l'emballage doit être clairement écrit : **"ÉCHANTILLON NON COMMERCIAL" envoyé pour le "Ile Concours International des Vins - Vermentino" - c/o APS Promo Eventi, via Teis, 16 - 09045 - Quartu Sant'Elena (CA) Sardaigne - ITALIE**

e) le rapport d'échantillonnage, déjà pré-rempli automatiquement lors de l'inscription en ligne, sera rempli et signé par l'agent public chargé du prélèvement des échantillons dans la cave ou par le propriétaire de la cave sous forme d'auto-certification.

f) Certificat d'analyse, également émis par le laboratoire de la cave, indiquant au moins les paramètres suivants - titre alcoométrique à 20° C ; - sucres réducteurs g/l ; - anhydride sulfureux

total ; pression si vins mousseux ou pétillants. Le certificat doit comporter le nom de la société présentatrice et du vin participant avec toutes les indications utiles pour l'identification de l'échantillon.

L'organisme autorisé se réserve le droit de faire effectuer ses propres analyses de comparaison et de contrôle.

g) dans le cas des vins à appellation d'origine, le certificat d'aptitude correspondant délivré par la structure de contrôle qui atteste l'origine et l'appellation du vin.

Veillez envoyer la documentation visée aux points e) f) g) de l'art. 5, à l'intérieur de l'emballage, avec les échantillons de vin. APS Promo Eventi effectuera les contrôles appropriés pour vérifier l'exactitude des déclarations contenues dans la documentation jointe au formulaire de demande. Si les contrôles font apparaître des divergences entre les données déclarées et celles constatées, le lot de vin concerné sera automatiquement exclu du Concours.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour

envoi d'échantillons

retards ou perte d'échantillons

les altérations chimico-physiques et organoleptiques des échantillons dues aux changements de température

les bris ou autres dommages ou autres anomalies subis pendant le transport

les frais d'expédition sont entièrement à la charge des entreprises soumissionnaires

les colis contre-remboursement ou les colis pour lesquels des frais d'enlèvement doivent être payés ne seront pas repris

les entreprises dont les échantillons sont exclus du concours n'ont pas droit au remboursement de la redevance versée. Les échantillons rejetés ne seront pas renvoyés.

ARTICLE 6 - Mode de conservation et anonymat des échantillons

Dès réception des échantillons soumis au "Ile Concours International des Vins - Vermentino", APS Promo Eventi se chargera de les conserver selon les règles les plus strictes de la technique œnologique.

Les échantillons de vin, avant d'être soumis à l'examen des commissions, seront anonymisés grâce à l'utilisation de deux codes spéciaux :

le premier attribué à l'échantillon par le responsable d'APS Promo Eventi au moment de sa remise à l'organisation elle-même

la seconde est confiée à un notaire ou à un avocat formellement indiqué par APS Promo Eventi en dehors du secteur vitivinicole, avant la présentation de l'échantillon aux comités d'évaluation. Le notaire, l'avocat ou tout autre officier public désigné, assistera aux différentes opérations du concours ; pour l'accomplissement de ses fonctions il pourra utiliser la collaboration du personnel de son choix. Le notaire, l'avocat ou tout autre fonctionnaire désigné sera présent aux différentes étapes du concours et pourra compter sur l'assistance de personnes de confiance pour exercer ses fonctions, en garantissant les aspects formels et les modalités de fonctionnement et en conservant les échantillons de vins depuis l'anonymisation jusqu'à l'établissement des listes de classement de chaque groupe de vins.

ARTICLE 7 - Composition des commissions, déroulement des dégustations et critères d'évaluation

Le jury est composé de plusieurs commissions, chacune d'entre elles comprenant au minimum

- 3 (trois) dégustateurs techniques ayant une qualification viticole ou œnologique ou une qualification équivalente obtenue à l'étranger.

3 (trois) dégustateurs techniques, titulaires de la qualification de technicien du vin ou d'œnologue ou d'une qualification équivalente obtenue à l'étranger, conformément à l'art. 6 alinéas 2 et 3 du décret ministériel 9/11/2017 ;

- 2 (deux) sommeliers dégustateurs professionnels et journalistes experts dans le secteur du vin, tant italien qu'international.

La méthode d'évaluation utilise la carte de pointage de l'Union internationale des œnologues, en usage dans les concours internationaux. La fiche d'évaluation adopte une échelle de 100 points.

Conformément aux paragraphes 2 et 4 de l'article 6 du décret ministériel 9/11/2017, les Commissions sont composées d'une majorité de commissaires étrangers, dans le respect de la prévalence numérique des techniciens de la dégustation.

Les appréciations sont exprimées de manière indépendante par chaque membre de la Commission. Le score de chaque échantillon sera déterminé par la moyenne arithmétique des jugements individuels, en éliminant les scores les plus bas et les plus élevés.

Les commissions de dégustation sont composées de 5 (cinq) membres, dont 1 (un), parmi les dégustateurs techniques, fait office de président du jury.

l'ordre des séances de dégustation.

En cas de défection pendant l'analyse sensorielle d'un ou plusieurs membres du jury et uniquement pour des raisons de force majeure, ceux-ci pourront être remplacés, selon la qualification du membre absent, par des techniciens et/ou journalistes italiens désignés par l'Organisme habilité, à l'exclusion des personnes ayant contribué directement ou indirectement à l'organisation du Concours.

Le jury rend des jugements irrévocables. Pour des raisons de confidentialité, seule la liste des vins primés sera publiée, et non la liste des établissements vinicoles participants.

Chaque entreprise peut demander à l'organisateur "APS Promo Eventi", avant le 30 octobre 2022, d'envoyer les documents d'évaluation, correctement anonymisés, se référant à leurs vins dans le concours.

ARTICLE 8 - Note minimale pour l'attribution des distinctions et type de distinction

Pour chaque vin de chaque catégorie, les distinctions suivantes relatives aux notes seront attribuées :

- médaille d'argent de 87/100 à 89.99/100
- médaille d'or de 90/100 à 95.99/100
- grande médaille d'or 96/100 à 100/100.

Le vin AOP ou IGP ou IG qui obtient la meilleure note globale, à condition qu'elle dépasse le seuil minimal de 87/100, se verra attribuer le diplôme "AOP ou IGP ou IG". Ce prix ne sera décerné qu'à condition qu'au moins 20 échantillons aient été présentés pour chaque appellation d'origine.

Le producteur qui obtient le meilleur résultat calculé à partir de la somme des notes les plus élevées de deux vins ayant obtenu une médaille dans des sous-groupes différents se verra attribuer le prix "Gran Vermentino" (consistant en un certificat). En cas d'égalité, la somme des notes inscrites sur les feuilles de notation pour les mêmes vins comptera. En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la meilleure place dans la médaille ou du score d'un troisième vin médaillé du même producteur.

ARTICLE 9 - Attribution de distinctions

L'Organisme Officiellement Autorisé - APS Promo Eventi - délivrera, sur demande écrite des entreprises concernées, l'autorisation d'imprimer un nombre correspondant d'étiquettes ou d'autocollants portant la distinction "Ile Concours International des Vins - Vermentino" à appliquer sur les bouteilles contenant le vin primé avec des couleurs et des mentions différentes selon les médailles décernées (Grande Médaille d'Or, Médaille d'Or et Médaille d'Argent), selon le format et les couleurs fournis par APS Promo Eventi. L'entreprise adjudicataire qui a l'intention d'utiliser ce qui précède pour les bouteilles de vin(s) de l'adjudicataire doit en faire la demande par écrit, dans les 30 jours suivant la réception de l'avis d'attribution, directement auprès de : APS Promo Eventi - "Ile Concours International des Vins - Vermentino" - c/o Via Teis, 16 - 09045 - Quartu Sant'Elena (CA) Sardaigne - ITALIE — email : concorsovermentino2022@gmail.com. Le nombre d'étiquettes ou de timbres doit correspondre à la quantité de bouteilles du vin gagnant du Concours, selon la quantité déclarée dans le procès-verbal du tirage au sort.

Les frais d'impression des autocollants sont à la charge de la société requérante. Les vignettes doivent être conformes aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 9/11/2017.

A l'exception de l'autocollant, aucune autre mention faisant référence aux prix du "Ile Concours International des Vins - Vermentino" ne peut être utilisée sur l'étiquetage ou l'emballage du vin gagnant.

ARTICLE 10 - Proclamation des vins gagnants

Les prix seront attribués lors d'une cérémonie organisée par APS Promo Eventi dans le cadre de l'événement international "Vinitaly 2023". A cet effet, les Entreprises pourront fournir un nombre adéquat de bouteilles des vins gagnants, selon les quantités qui seront demandées directement par APS Promo Eventi.

Il appartiendra à APS Promo Eventi de communiquer le programme exact des manifestations réservées aux entreprises lauréates des prix susmentionnés, organisées et coordonnées par le Comité organisateur (art.2) du "Gran Galà del Vermentino". La liste complète des vins et des entreprises récompensés sera publiée sur le site www.concorsovermentino.com dans la page réservée à l'événement et par le biais de communiqués de presse destinés à la presse nationale et internationale.

Les producteurs qui obtiennent l'un des prix prévus à l'article 8 et qui entendent le mentionner dans leurs activités commerciales doivent se conformer aux règles générales en vigueur. Les prix non

retirés lors de la cérémonie de remise des prix seront envoyés aux entreprises lauréates par APS Promo Eventi, qui décline toute responsabilité en cas de perte ou de non-livraison.

ARTICLE 11 - Modifications du règlement

APS Promo Eventi se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement en cas de nécessité, sous réserve de l'autorisation du ministère compétent. Pour tout litige, le tribunal compétent est celui de Cagliari.

Traitement des données personnelles à des fins de protection de la vie privée

En acceptant ce règlement, l'organisme officiellement autorisé par le ministère des Politiques agricoles, alimentaires et touristiques de la République italienne en vertu et aux fins des dispositions du GDPR (UE) 2016/679, (le code de confidentialité a remplacé l'ancienne législation qui n'est plus valable) contenant le nouveau code sur la protection des données personnelles, déclare que les données fournies par l'entreprise lors de l'acceptation de ce règlement seront traitées dans le respect de la législation susmentionnée et des obligations de confidentialité. Ces données seront traitées exclusivement pour l'accomplissement des objectifs institutionnels. La fourniture de ces données est obligatoire pour l'admission au concours ; le fait de ne pas fournir ces données empêchera la participation au concours. Les données seront traitées sur papier et sur ordinateur par le secrétariat du concours et le comité d'organisation.